

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Salah Boubnider, Constantine 3
Numéro d'Identification Fiscal : 001125019041843
Siège social : Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N° 04/UC3SB/BE/2023**

Opération: « *Acquisition d'équipements complémentaire pour le studio de la télévision de la faculté de l'information et de la communication et audio-visuel de l'université de Constantine 3* », en lot unique.

En application des dispositions des articles 65, 72 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le recteur de l'université de Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires ayant participé à l' **Appel D'offres N°04/UC3SB/BE/2023-**, concernant l'opération «*Acquisition d'équipements complémentaire pour le studio de la télévision de la faculté de l'information et de la communication et audio-visuel de l'université de Constantine 3*», en lot unique, lancé le **27 Mars 2023** dans El Mohtarif et le **05 Avril** dans l'expression Qu'à l'issue de l'évaluation des offres le marché est provisoirement attribué à l'offre qualifiée techniquement et le moins disant financièrement :

Soumissionnaire	Montant TTC de l'offre (DA)	Note Technique /60 points	Délai d'exécution	NIF	Observation
BENTOUMI Gharib	27 103 678,00	53/60	60 Jours	174280100322121	Offre qualifiée Techniquement et moins disant financièrement.

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire.

Le Recteur